



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230317-2023_058_ASS-AR



DECISION DU MAIRE

2023_058_ASS

OBJET : Convention de mise à disposition du Point Info Tourisme de Pont Royal à l'association « Les Amis de Pont Royal »

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la demande de l'association les Amis de Pont Royal,
Considérant la nécessité de la commune de mettre à disposition de l'association le Point Info Tourisme de Pont Royal,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association « Les Amis de Pont Royal » une convention de mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit à compter du 1^{er} Avril 2023 et jusqu'au 31 Mai 2023.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 17 Mars 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

